

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20240807_P_111
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de le Délinquance

Objet : Signature d'une convention avec l'école « Françoise DOLTO » de Saint Didier en Velay, afin de permettre le passage des élèves de l'école par l'accueil de loisirs « Les Galarès » pour se rendre aux terrains de tennis pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Président,

N° 20240807_P_111

Décide

De signer une convention avec :

OBJET

**Ecole Françoise DOLTO
Faubourg de la pêcheiroie
43140 Saint Didier en Velay**

Pour un droit de passage des élèves l'école par l'accueil de loisirs « Les Galarès » pour se rendre aux terrains de tennis

Date : Année scolaire 2024/2025

Lieu : Accueil de loisirs « Les Galarès »

Participants : Elèves et enseignants de l'école Françoise DOLTO

Montant : A titre gracieux

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 7 Aout 2024

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20240807-20240807_P_111-AU
Reçu le 11/09/2024

AR Prefecture

043-244301131-20240807-20240807_P_111-AU
Reçu le 11/09/2024